



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 05 juin 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Etaient présents : Monique JOANNY, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Absents excusés : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Odile MOLLARD

Pouvoirs de : Guy HOAREAU à Patrick SINTES, Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Marylise GEORGEN à Monique JOANNY, Noël STEBE à Gwénaél LOUAISEL, Odile MOLLARD à Eric GUILLAUMIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire GIRARDET

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Claire GIRARDET a été désignée secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2026 ET 02 AVRIL 2026

Les procès-verbaux ont été adoptés à la majorité avec 2 CONTRE.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code électoral et notamment les articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction INTP2611651C en date du 06 mai 2026 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 05 juin 2026 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Considérant que le Conseil Municipal doit se réunir le 05 juin 2026 pour élire les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Compte-tenu que le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Une liste a été déposée, « la liste pour l'élection des grands électeurs de Robion ».

La liste était ainsi composée :

La liste pour l'élection des grands électeurs de Robion :

1. **Patrick SINTES**, masculin, domicilié 82 rue Albert Camus à ROBION, né le 17/08/1961 à Djibouti (République de Djibouti)
2. **Monique JOANNY**, féminin, domiciliée 184 chemin des Cléments à ROBION, née le 31/08/1954 à Cavaillon (Vaucluse)
3. **Guy HOAREAU**, masculin, domicilié 130 chemin de Boulon – La restanque St Joseph à ROBION, né le 19/10/1955 à Marseille (Bouches-du-Rhône)

4. **Agnès LANET**, féminin, domiciliée 749 avenue de la Gare - lot les Tourterelles n°9 à ROBION, née le 10/02/1963 à Avignon (Vaucluse)
5. **Marc VALERO**, masculin, domicilié 270 avenue du Luberon à ROBION, né le 30/01/1965 à Lyon (Rhône)
6. **Marylise GEORGEN**, féminin, domiciliée 15 Lot. Les Garances – Chemin de Caramède à ROBION, née le 23/10/1957 à Cavaillon (Vaucluse)
7. **Laurent MARIANELLI**, masculin, domicilié 68 chemin de la Justice à ROBION, né le 19/06/1978 à Cavaillon (Vaucluse)
8. **Eugénie GUILLON**, féminin, domiciliée 680 rue Albert Camus - lot les Petites Molières n°1 à ROBION, née le 22/02/1983 à Cavaillon (Vaucluse)
9. **Gwénaél LOUAISEL**, masculin, domicilié 159 avenue de la Gare à ROBION, né le 02/03/1973 à Suresnes (Hauts-de-Seine)
10. **Lydia CAVA**, féminin, domiciliée Résidence Vélo Gare – 200 chemin de la Gare à ROBION, née le 18/11/1981 à Cavaillon (Vaucluse)
11. **Michel NOUVEAU**, masculin, domicilié 405 B chemin de la Tour de Sabran à ROBION, né le 22/10/1953 à Cavaillon (Vaucluse)
12. **Katia CASTELLAN**, féminin, domiciliée 673 D route d'Avignon à ROBION, née le 23/07/1978 à Cavaillon (Vaucluse)
13. **Eric GUILLAUMIN**, masculin, domicilié 205 chemin de la Justice à ROBION, né le 08/06/1956 à Le Puy (Haute-Loire)
14. **Caroline CHARVET**, féminin, domiciliée 260 route de l'Isle sur Sorgue à ROBION, née le 02/01/1981 à Cavaillon (Vaucluse)
15. **Noël STEBE**, masculin, domicilié 7 lot le Clos des Garances – chemin de Caramède à ROBION, né le 25/12/1950 à Verdun-sur-Meuse (Meuse)
16. **Julie VALLA**, féminin, domiciliée 45 rue Joseph Faraud à ROBION, née le 17/02/1983 à Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône)
17. **Bernard BOUDOIRE**, masculin, domicilié 146 A avenue de la Gare à ROBION, né le 07/01/1963 à Avignon (Vaucluse)
18. **Edwige MARIANELLI**, féminin, domiciliée 192 route de l'Isle sur Sorgue - Les Pierres Plantées à ROBION, née le 08/06/1974 à Avignon (Vaucluse)
19. **Samuel PAGNETTI**, masculin, domicilié 60 rue des Bastides à ROBION, né le 12/08/1970 à Avignon (Vaucluse)
20. **Odile MOLLARD**, féminin, domiciliée 75 chemin de la Folie à ROBION, née le 07/01/1957 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

Le Conseil Municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel pour élire 15 délégués et 5 suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

La liste suivante obtient donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Patrick SINTES	25	15	5

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

QUESTION N°2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (Art. L. 2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT,
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (Art. L. 2121-19 du CGCT),
- Les conditions d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal diffusés par la commune (Art. L. 2121-27-1 CGCT).

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal de valider le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Débats :

Daniel CLING :

- Fait une remarque sur la tribune du journal municipal
- Journal de plus de 41 000 signes qui sort 2 fois par an
- 800 signes pour l'opposition n'est pas assez suffisant
- Article 28 du règlement intérieur du CM
- Pas réparti équitablement
- Manque de respect pour les Robionnais de ne pas être informés de la position des oppositions

Monsieur le Maire :

- C'est très variable d'un bulletin à l'autre (textes, photos...)

Samia GUILLARME :

- Pourquoi passer de 1 200 à 800 caractères ?

Monsieur le Maire :

- On n'est pas là à compter
- Tendance à déborder
- 3 composantes au Conseil Municipal
- Si les 2 oppositions souhaitent s'exprimer cela fait plus qu'avant
- Fixation d'un cadre
- N'allez pas vous brider pour 10 ou 50 signes

Daniel CLING :

- Cela représente 2 % du journal dans le cadre de l'existant : 1200 signes ou 1500 signes
- C'est disproportionné
- Jurisprudence en France : les oppositions doivent avoir un temps de parole proportionné à son importance
- Dommage de ne pas travailler ensemble, discuter
- Ne permet pas l'expression normale des oppositions
- Cadre précis sur la diffamation et les propos injurieux sur le bulletin municipal
- Inquiétude sur les libertés qui sont laissées à la parole sur l'ensemble des questions que voudrait aborder l'opposition (art 28 le thème de l'expression)
- Questions sur l'intercommunalité / ensemble national limitées aux sujets qui relève de la commune

Monsieur le Maire :

- Questions sur l'agglomération avec le Maire en vis-à-vis

Daniel CLING :

- Impossible d'informer nos concitoyens sur ce qui se passe au niveau de l'intercommunalité ?
- Observations, louanges ou critiques sur l'agglomération à formuler

Monsieur le Maire :

- Ce journal est l'expression de la municipalité
- On ne parle pas des affaires politiques dans une revue municipale
- Il n'y a pas lieu de discuter de l'agglomération dans une revue municipale
- Les administrés peuvent assister aux conseils communautaires en s'adressant au président ou vice-présidents

Daniel CLING :

- Limites à l'expression de l'opposition sont draconiennes
- Il y a des jurisprudences, je vous les communiquerai
- La commune de Robion ne joue pas le jeu

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR (20 présents + 5 pouvoirs) et 2 CONTRE (M CLING et Mme GUILLARME)

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

QUESTION N°3 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) chargée de proposer, à l'Administration fiscale, la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants. Les commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois de son renouvellement.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit établir la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la liste des contribuables ci-après :

1	JOANNY Monique	17	MOLLIEX Florian
2	HOAREAU Guy	18	CHARVET Caroline
3	LANET Agnès	19	STARON Franck
4	NOUVEAU Michel	20	VALLA Julie
5	JAUFFRET Sylvie	21	BOUDOIRE Bernard
6	LARGERON Alain	22	MARIANELLI Edwige
7	RICAUD Jérôme	23	PAGNETTI Samuel
8	BOREL Franck	24	DE DAPPER Julie
9	MARROU Danielle	25	JAUBERT Jean-Noël
10	MARIANELLI Laurent	26	MOLLARD Odile
11	SCHREIDER Marie-José	27	LARUE Arnaud
12	LOUAISEL Gwénaél	28	GUICHARD Sylvie
13	GUILLAUMIN Eric	29	PIANETTI Michel
14	POINTEREAU Marie-Thérèse	30	ALLINGRI André
15	STEBE Noël	31	GEORGEN Marylise
16	CASTELLAN Katia	32	RAFFAELLI Alain

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

- **Propose** à Monsieur le Directeur des services fiscaux une liste de 32 contribuables, à savoir :

1	JOANNY Monique	17	MOLLIEX Florian
2	HOAREAU Guy	18	CHARVET Caroline
3	LANET Agnès	19	STARON Franck
4	NOUVEAU Michel	20	VALLA Julie
5	JAUFFRET Sylvie	21	BOUDOIRE Bernard
6	LARGERON Alain	22	MARIANELLI Edwige
7	RICAUD Jérôme	23	PAGNETTI Samuel
8	BOREL Franck	24	DE DAPPER Julie
9	MARROU Danielle	25	JAUBERT Jean-Noël
10	MARIANELLI Laurent	26	MOLLARD Odile
11	SCHREIDER Marie-José	27	LARUE Arnaud
12	LOUAISEL Gwénaél	28	GUICHARD Sylvie
13	GUILLAUMIN Eric	29	PIANETTI Michel
14	POINTEREAU Marie-Thérèse	30	ALLINGRI André
15	STEBE Noël	31	GEORGEN Marylise
16	CASTELLAN Katia	32	RAFFAELLI Alain

QUESTION N°4 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant	Opération/ Art	Libellé	Montant
014/739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	6 000.00	731/73111	Impôts directs locaux	6 000.00
Total		6 000.00	Total		6 000.00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération/ Art	Libellé	Montant	Opération/ Art	Libellé	Montant
136/2188	Espace intergénérationnel / Autres	6 000.00	10/10222	FCTVA	6 000.00
113/21318	Police Municipale/ Autres bâtiments	-3500.00			
66/2188	Bâtiments communaux divers / Autres immobilisations corporelles	3 500.00			
Total		6 000.00	Total		6 000.00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

Dépenses de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant
014/739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	6 000.00
Total		6 000.00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération/ Art	Libellé	Montant	Opération/ Art	Libellé	Montant
136/2188	Espace intergénérationnel / Autres	6 000.00	10/10222	FCTVA	6 000.00
113/21318	Police Municipale/ Autres bâtiments	-3500.00			
66/2188	Bâtiments communaux divers / Autres immobilisations corporelles	3 500.00			
Total		6 000.00	Total		6 000.00

QUESTION N°5 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, adjoint

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune ».

Le bilan annuel de 2025 est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs joints à la délibération, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu sur le document présenté,

Prend acte à l'unanimité du bilan annuel 2025 des opérations immobilières des acquisitions et des cessions de la commune, annexé à la présente délibération et au compte Financier Unique 2025.

QUESTION N°6 - CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF

Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, adjoint

Par délibération du 07 avril 2025, les membres du Conseil Municipal avaient fixé les tarifs des repas des enseignants ou des adultes à 4,80 € et les tarifs des repas à 2,90 € pour les enfants.

En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire est fixé par la collectivité territoriale.

Il vous est proposé d'appliquer une revalorisation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait le tarif à :

- 2,95 € le repas enfant.
- 4,85 € le repas enseignant ou adulte.

Pour des raisons d'organisation de service, un tarif majoré sera appliqué pour tout enfant présent au service de cantine avec une inscription hors délai :

- 5,90 € le repas enfant tarif majoré.

Débats :

Samia GUILLARME :

- Y a-t-il toujours des aides auprès du CCAS pour les familles qui ont des difficultés pour payer la cantine scolaire ?

Monsieur le Maire :

- Bien sûr
- Se rapprocher d'eux au préalable plutôt que d'attendre d'avoir des difficultés

Samia GUILLARME :

- Application du quotient familial pour le prix de la cantine ?
- Pratiqué dans d'autres communes
- Accès à la cantine plus équitable
- Moins de difficultés pour les familles

Monsieur le Maire :

- Peu de familles dans ce cas sur Robion
- Les dysfonctionnements familiaux (séparation, désorganisation...) peuvent en être la cause

Samia GUILLARME :

- Majoration excessive pour des situations extrêmes
- Beaucoup de ces situations ?

Monsieur le Maire :

- Pas depuis cette mise en place
- 380 repas jour
- Cela marche mieux sans avoir à l'appliquer

Samia GUILLARME :

- Combien de personnes au CCAS bénéficient d'aide ?

Agnès LANET

- Une famille est aidée pour l'école

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

FIXE à 2,95 € le prix du repas à la cantine, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, à 4,85 € le prix de repas pour les enseignements ou adultes et à 5,90 € le repas enfant tarif majoré à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

QUESTION N°7 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, adjoint

La commune de Robion doit fixer annuellement la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant dans une école publique de Robion qui est domicilié dans une autre commune.

Ainsi, les dépenses relatives au fonctionnement des écoles publiques permettent de déterminer le coût de scolarité par élève en maternelle et en élémentaire.

Pour l'année 2025, le coût de scolarité d'un élève en maternelle de Robion a été fixé à 1 648,69 € et pour un élève en élémentaire à 531,34 €.

Compte tenu de l'inflation annuelle en 2025 à 0.9 % et du coût de la masse salariale, le coût de scolarité évolue ainsi en 2026 :

- coût de scolarité d'un élève en maternelle : 1 659,79 € (une augmentation de 11,10 €)
- coût de scolarité d'un élève en élémentaire : 539,42 € (augmentation de 8,08 €)

Des conventions seront établies avec les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles Robionnaises pour participation aux frais de scolarité selon les coûts par élève établis ci-dessus.

Enfin, pour les enfants Robionnais bénéficiant d'une dérogation acceptée par Monsieur le Maire pour leur scolarisation dans une autre commune, une convention sera établie pour le paiement du coût de leur scolarité sur la base du coût par élève déterminé par ces communes d'accueil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Vu le code de l'éducation, article L 212-8,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la participation par élève pour l'année 2025-2026 à hauteur de 539,42 € pour l'élémentaire et de 1 659,79 € pour la maternelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans les écoles de Robions et domiciliés dans d'autres communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Robion et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Approuve le montant de la participation par élève pour l'année 2025-2026 à hauteur de 539,42 € pour l'élémentaire et de 1 659,79 € pour la maternelle.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans les écoles de Robion et domiciliés dans d'autres communes.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Robion et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

QUESTION N°8 - ASSOCIATION « AMICALE PETANQUE DE ROBION » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Monique JOANNY, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Compte tenu des besoins exprimés par l'Association « Amicale pétanque de Robion » œuvrant pour la commune de Robion ;

Considérant que la commune entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention ;

Il vous est proposé d'attribuer à l'Association « Amicale pétanque de Robion » une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour l'année 2026.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Vote pour l'année 2026 une subvention exceptionnelle de 800,00 € au profit de l'association « Amicale pétanque de Robion ».

Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2026.

QUESTION N°9 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité dans la vie publique,

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de vingt-quatre jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Une formation sera organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

QUESTION N°10 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

Rapporteur : Madame Marie-Claire GIRARDET, adjointe

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 06 juillet 2017 et modifié le 25 février 2021.

VU l'arrêté n° AR 2025-204 en date du 04 juillet 2025 qui prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de

- Actualiser les emplacements réservés pour répondre aux besoins de la commune et tenir compte des acquisitions réalisées.
- Modifier les dispositions règlementaires et les principes d'aménagement de l'OAP « Usine Manon » pour assurer plus de cohérence et d'adaptation aux caractéristiques de cet espace.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Robion conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 22/06/2026 au 24/07/2026, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Robion aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier de mise à disposition comprendra :

- le dossier de modification simplifiée n°2,

- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Robion.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Robion pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

QUESTION N°11 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LMV – ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis au Conseil Municipal pour approbation chaque année.

La CLETC est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Par la délibération n°2026-033 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, le nombre de représentants pour la ville de ROBION a été fixé à un.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Une seule candidature a été déposée, celle de Monsieur Patrick SINTES.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Procède à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Est ainsi proclamé élu en tant que membre de la CLETC : Monsieur Patrick SINTES.

Monsieur le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTION N°12 - CREATION DE POSTE PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Julie VALLA, Conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de créer, transformer ou supprimer des emplois permanents à temps complet et/ou à temps non complet au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Depuis le 1er janvier 2024, la commune de Robion a créé un centre de loisirs, il est connu aujourd'hui sous l'entité ALSH les minots du Luberon, les missions de direction sont confiées à un fonctionnaire territorial sous conditions de diplôme (BPJEPS....). Les grades des fonctionnaires correspondant à des conditions de diplômes, d'ancienneté et des réussites d'examens ou/et de concours administratif.

Il y a également une structure qui est un accueil jeunes (ALSH ados).

Le directeur de ces structures a pour objectif de mettre en œuvre la politique jeunesse de la commune à travers la réalisation de projets pédagogiques et en encadrant une équipe d'adjoint d'animation. Le directeur doit ainsi faire preuve de polyvalence, d'un sens des responsabilités, d'une prise d'initiative, de réactivité, de respect des procédures administratives des normes et réglementation, de respect des normes d'hygiène et de sécurité, de recrutement, de formation des stagiaires...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs communaux en créant au 1^{er} juillet 2026, l'emploi permanent suivant :

- Un poste d'animateur territorial, à temps complet 35/35^e, de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

Approuve à compter du 1^{er} juillet 2026 la création ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

- d'un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Directeur de l'ALSH à temps complet à raison de 35/35^{ème}

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents titulaires nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial.

QUESTION N°13 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame Julie VALLA, conseillère municipale

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un contractuel saisonnier compte tenu de l'ouverture de l'accueil jeunes pour la période estivale.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il vous est proposé le recrutement, à compter du 06 juillet 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35°,

Il devra justifier du diplôme permettant d'exercer l'animation d'un groupe de jeunes.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (échelle C1 de rémunération).

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'agent d'animation de l'accueil jeunes suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 06 juillet 2026 pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°14 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Alain LARGERON, conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions au sein des pôles : « groupe scolaire », « administratif », « technique » et « police municipale » afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 juin 2026 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administratif,
- 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 4 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles : « groupe scolaire », « administratif », « technique » et « police municipale ».

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Débat :

Samia GUILLARME :

- ASVP poste contractuel ?

Monsieur le Maire :

- D'abord contractuel
- Volonté de pérenniser ce poste
- 2 ASVP et 2 policiers municipaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 15 juin 2026 :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des missions administratives au sein du pôle administratif, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions techniques au sein des pôles : « groupe scolaire », « administratif », « technique » et « police municipale » suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°15 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN - COMMUNE DE ROBION ET LE CCAS DE ROBION

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de :

- 48 agents titulaires et 2 agents contractuels pour la commune de Robion
- 1 agent titulaire pour le CCAS

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Robion et du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Robion et du CCAS de Robion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Robion et du CCAS de Robion.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Robion et du CCAS de Robion et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Robion,

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°16 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – OPERATIONS ELECTORALES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instauration d'un Comité Social Territorial (CST) interviendra à l'issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui y siégeront.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales,

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

QUESTION N°17 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CST DE LA COMMUNE DE ROBION ET DU CCAS

Rapporteur : Madame Agnès LANET, adjointe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 48 agents titulaires, 2 agents contractuels pour la commune de Robion et de 1 agent pour le CCAS de Robion soit 51 agents,

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

1. FIXE, à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

4. Répartition équilibrée Femmes / Hommes

Exemple de répartition Femmes / Hommes Elections professionnelles 2026						
Listes	Nombres de candidats titulaires + suppléants	CST: Effectifs 51 agents 3 représentants titulaires				Total des candidats
		Si le nombre de femmes dans l'effectif est de 66,67%	Si le nombre d'hommes dans l'effectif est de 33,33%			
Incomplète autorisée	4	2,67	2	1,33	2	4
			3		1	4
Complète	6 (3T+3S)	4,00	4	2,00	2	6
Excédentaires	8	5,33	5	2,67	3	8
			6		2	8
	10	6,67	6	3,33	4	10
			7		3	10
	12	8,00	8	4,00	4	12

QUESTION N°18 - ACCEPTATION DE LA CESSIION DU FONDS DE COMMERCE ET L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU BAIL AUX MEMES CHARGES ET CONDITIONS AVEC LA SOCIETE GCTO

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'une promesse de vente établie par Maître Philippe SOL notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE le 27 février 2026 il a été convenu la cession fonds de commerce du Café de la Poste. Le propriétaire actuel des locaux où est exploité le fonds de commerce est la commune de Robion.

Historiquement, aux termes d'un acte reçu par Maître Mahdjouba BOUKHORS, notaire à ROBION les 19 et 20 avril 2016, la COMMUNE DE ROBION, bailleur, a procédé au renouvellement du bail commercial au profit de la société RGCP, des locaux sis à ROBION (Vaucluse) Place Clément Gros, dont la désignation suit.

DESIGNATION

Un immeuble à usage d'habitation et de café restaurant, avec installation de chauffage central.

Les locaux loués étant destinés savoir :

A usage de commerce de café-restaurant

-au sous-sol : une cave

-au rez-de-chaussée : une grande salle de bar, une cuisine, une arrière salle et sur le devant une terrasse couverte.

- au premier étage : deux salles de réunions et jeux

A usage d'habitation

Au premier étage : les trois chambres, salle d'eau et WC

Dans l'ensemble, les locaux loués constituent un tout indivisible. Figurant ainsi au cadastre

Section	Lieudit	Surface
AW 168	LE VILLAGE	00 ha 02 a 12 ca

Cette location a été consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 29 septembre 2015 pour se terminer le 28 septembre 2024, lequel bail a été reconduit tacitement.

Monsieur le Maire expose que le présent bail a été consenti notamment aux conditions suivantes :

Cession

Le PRENEUR ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au présent bail si ce n'est à son successeur dans son commerce mais en totalité seulement.

Toute cession ou transmission de bail devra être constatée soit par un acte authentique soit par acte sous seing privé auquel le Bailleur sera appelé.

Dans toutes cessions, le cessionnaire devra s'engager directement envers le BAILLEUR.

S'il s'agit d'un acte authentique une copie exécutoire de chaque cession devra être remise au BAILLEUR, sans frais de déplacement pour lui, dans le mois de la signature.

Le tout indépendamment de la signification prescrite par l'article 1690 du code civil, sauf dispense donnée dans l'acte de cession quelle que soit sa forme.

Toute cession devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui de présente ou de tous actes modificatifs ultérieurs, lequel loyer sera stipulé payable directement au propriétaire.

Sous-location

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas sous louer les locaux, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, ni même les prêter à titre gratuit.

Reconnaissance du Cessionnaire sur les énonciations du bail

Le CESSIONNAIRE reconnaît expressément avoir pris connaissance du contenu du bail, et accepte de prendre à sa charge l'ensemble des charges et conditions qui y sont stipulées.

La copie du bail en cours sera demeurée jointe et annexée.

Demeureront également annexés :

La copie du bail original établi suivant acte reçu par Me Edmond GONTIER notaire à ROBION le 13 août 1960 et du bail précédent le renouvellement en date du 23 janvier 2007

Les parties et notamment le CESSIONNAIRE reconnaitront être parfaitement informées des dispositions de la loi dite PINEL du 18 juin 2014.

Etant précisé que le bail s'est renouvelé par tacite reconduction depuis le 28 septembre 2024, un nouveau bail sera établi concomitamment à la signature de l'acte définitif de cession, entre la commune de ROBION et le CESSIONNAIRE suivant acte à recevoir par Maître Franck GIOCANTI, notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE, aux mêmes charges et conditions que le bail initial.

Les frais de cet acte, seront à la charge du CESSIONNAIRE.

Ce nouveau bail comprendra la clause « Cautionnement solidaire » suivante :

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

« Pour garantir au Bailleur ou à toute personne qui se substituerait à lui le paiement régulier et exact des loyers stipulés, d'une éventuelle indemnité d'occupation ainsi que l'exécution des présentes, et à la demande de ce dernier :

Interviennent aux présentes sous la dénomination la « caution » :

1) Monsieur Clément GIACOBBI SICARD

2) Madame Orane TOURBILLON

Pour déclarer

- Avoir connaissance des présentes par la lecture effectuée par le notaire soussigné, et avoir parfaite conscience de la portée de leur engagement au moyen des explications fournies,*
- S'engager en cas de défaillance de la société GCTO à garantir le paiement du loyer et des charges, ainsi que le paiement même après la résiliation du bail ou sa résolution, d'une quelconque indemnité d'occupation ou autre indemnité,*

- Avoir connaissance notamment qu'il pourrait être appelé en garantie en tant que caution, même après la résiliation du bail ou sa résolution, au titre d'une quelconque indemnité d'occupation ou autre indemnité,
- Se rendre et constituer caution solidaire de la société GCTO envers le Bailleur' ou toute personne qui se substituerait à lui pour l'exécution de chacune des conditions du bail,
- Renoncer à se prévaloir des bénéfices de discussion et de division,
- Savoir qu'en cas de sa disparition avant l'extinction des causes de l'obligation cautionnée, ses ayants droit seront tenus solidairement et indivisiblement entre eux de son engagement.

Cet engagement vaut pendant toute la durée d'occupation des locaux par la société GCTO. »

Le montant mensuel du loyer sera fixé à 1 450 euros TVA incluse et sera révisable à chaque période triennale.

Par conséquent, un nouveau bail commercial sera régularisé concomitamment à la signature de l'acte authentique de cession, entre le bailleur et le cessionnaire, suivant acte à recevoir par Maître GIOCANTI, notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE, aux frais de l'acquéreur, aux mêmes charges et conditions que le bail initial.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

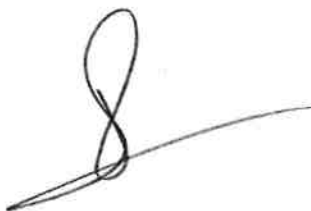
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

- Accepte la cession du fonds de commerce et l'établissement d'un nouveau bail aux mêmes charges et conditions.
- Loue l'immeuble à la société GCTO pour un loyer mensuel de 1 208.33 € HT soit 1 450 € TTC et révisable par période triennale.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial dont la durée sera de neuf années avec Madame Orane TOURBILLON et Monsieur Clément GIACOBBI SICARD représentants la société GCTO en l'étude de Maître Philippe SOL, notaire à l'Isle sur la Sorgue et assisté de Maître Mahdjouba BOUKHORS, notaire à Robion.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 05 juin 2026 à 20 heures 15.

**Le Maire,
Patrick SINTES**




**La secrétaire de séance,
Marie-Claire GIRARDET**



